ARAIMC · ABONNEMENT SOLAIRE

# Conditions suspensives des devis SOLATECH

Mention particulière portée sur chacun des 5 devis (S14019, S14020, S14021, S14024, S14025), contresignée par SOLATECH.

**Pourquoi cette mention ?** Sans elle, les conditions générales d'un devis d'installation font de la signature une commande ferme. Avec elle, la signature lance les vérifications sans engager l'Association : si l'une des trois conditions n'est pas réunie, le devis tombe, sans frais.

**MENTION PARTICULIÈRE — CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent devis est accepté sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

(1) acceptation du dossier et signature du contrat d'abonnement par **SunLib**, qui règle le prix du présent devis ;

(2) **non-opposition de la mairie** à la déclaration préalable de travaux ;

(3) **avis favorable de faisabilité technique** (visite technique) et conditions de raccordement Enedis acceptées par l'Association.

À défaut de réalisation de l'une de ces conditions au plus tard le ___ / ___ / 2027, le présent devis est **caduc de plein droit, sans frais ni indemnité** de part et d'autre.

Par dérogation aux articles 2, 3-3 et 6-2 des conditions générales, **aucun acompte, aucun paiement et aucune indemnité** ne sont dus par l'Association au titre du présent devis.

## Ce que cela change pour l'Association

- Aucun acompte versé à SOLATECH : le prix de l'installation est réglé par SunLib.
- Seul flux à la signature du contrat SunLib : la caution de 3 mois de loyer (≈ 5 850 € HT pour les 5 sites), restituée si la mairie refuse.
- Si SunLib refuse le financement, si la mairie s'oppose ou si la faisabilité technique n'est pas confirmée : le devis tombe, sans frais.
- Les conditions particulières priment sur les conditions générales (art. 1119, al. 3, du Code civil).

Fait à _____ , le ___ / ___ / _____

| **Pour l'Association**<br>nom, qualité, signature, cachet | **Pour SOLATECH**<br>contreseing : nom, qualité, signature |
|---|---|